

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°45_13022025_359 portant sur :

- La dénomination de « impasses de Bel Aître – lieux-dits La Turellerie, Bel-Aître»
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 13 février 2025, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_impasse de Bel Aître	13/03/2025	E 1298 - E 1297 - E 1299 - E 1300	3	La Turellerie	71	impasse de Bel Aître	La Turellerie	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_impasse de Bel Aître	13/03/2025	E 3843 - E 3844	5	Bel Aître	215	impasse de Bel Aître	Bel Aître	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_impasse de Bel Aître	13/03/2025	E 1284	4	La Turellerie	124	impasse de Bel Aître	La Turellerie	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 28 octobre 2025

Le Maire

Laurent ROBIN



Laurent ROBIN,
Le Maire

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20251028-8-AI

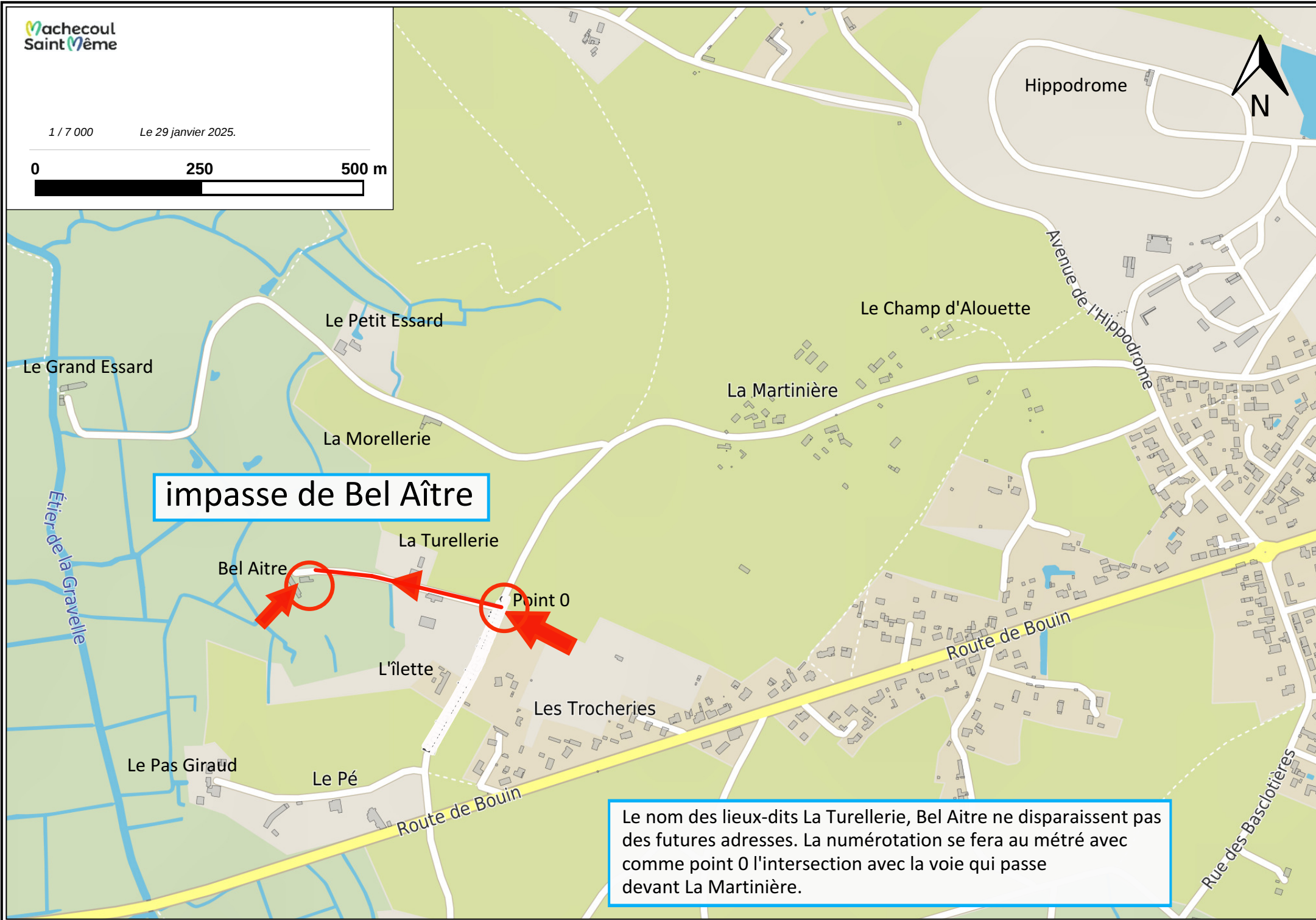
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-10-2025

Publication le : 28-10-2025



impasse de Bel Aître



Le nom des lieux-dits La Turellerie, Bel Aître ne disparaissent pas des futures adresses. La numérotation se fera au mètre avec comme point 0 l'intersection avec la voie qui passe devant La Martinière.